

*Ministère des Mines**Et**Ministère de l'Industrie, Petites et Moyennes Entreprises*

**Arrêté interministériel n° 0027/CAB.MIN/MINES/01/2014 et n° 043/CAB.MIN/IPME/2014 du 11 février 2014 portant Réglementation de prestation des services, de fourniture et d'approvisionnement des sociétés minières en République Démocratique du Congo**

*Le Ministre des Mines**Et**Le Ministre de l'Industrie, Petites et Moyennes Entreprises*

Vu la Constitution, telle que modifiée et complétée à ce jour, spécialement son article 93 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement minier ;

Vu l'Ordonnance n° 12/007 du 11 juin 2012 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 12/008 du 11 juin 2012 fixant les attributions des Ministères, spécialement son article 1<sup>er</sup> B points 6 et 14 ;

Vu l'Ordonnance n° 12/004 du 28 avril 2012 portant nomination des Vice-premiers Ministres, des Ministres, d'un Ministre délégué et des Vice-ministres ;

Vu l'Arrêté ministériel n° 0144/CAB.MIN/MINES/01/2013 du 17 avril 2013 portant sous-traitance des activités minières directes, connexes ou annexes des entreprises minières en République Démocratique du Congo ;

Considérant la nécessité de promouvoir l'industrie locale et les petites et moyennes entreprises congolaises ;

Considérant la nécessité d'accorder la priorité aux industries, petites et moyennes entreprises congolaises pour la fourniture des services, des approvisionnements en biens et autres intrants de production locale pour le besoin des entreprises minières exerçant leurs activités sur l'étendue de la République Démocratique du Congo ;

Considérant le cas spécifique de la chaux, ses dérivés et du ciment qui sont produits localement ;

Vu l'urgence et la nécessité ;

**ARRETTENT**

**Article 1**

Les sociétés minières installées en République Démocratique du Congo sont tenues de recourir aux

industries, petites et moyennes entreprises congolaises, pour les prestations des services, la fourniture des biens et l'approvisionnement des intrants et autres consommables, dont la chaux, ses dérivés et le ciment.

Si les besoins exprimés par les sociétés minières visées ci-dessus dépassent la capacité des industries, petites et moyennes entreprises congolaises, ces dernières sont autorisées à importer les biens, intrants et autres consommables pour combler l'insuffisance de leur production.

**Article 2**

Le recours aux prestations des services, fournitures et approvisionnements des intrants et autres consommables visés à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, se fait conformément aux règles de concurrence édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

**Article 3**

Les industries, petites et moyennes entreprises éligibles aux marchés des prestations des services, fournitures et approvisionnements sont celles qui réunissent les conditions légales et réglementaires organisant le fonctionnement des sociétés en République Démocratique du Congo.

**Article 4**

Les Secrétaires généraux des Mines et de l'Industrie, Petites et Moyennes Entreprises, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 11 février 2014

Le Ministre de l'Industrie, Petites et Moyennes Entreprises

Rémy Musungayi Bampale

Le Ministre des Mines

Martin Kabwelulu

**Ministère des Mines**

**Arrêté ministériel n° 0194/CAB.MIN/MINES/01/2014 du 23 mai 2014 portant retrait du Permis d'exploitation de la Petite Mine n°12101 octroyé à la Société TSM Entreprise Sprl**

*Le Ministre des Mines,*

Vu la Constitution, spécialement ses articles 93, 202 point 36 littera f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002, portant Code minier, spécialement ses articles 10 alinéa 1<sup>er</sup> littera b, 12 alinéa 2 littera c et 279 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement minier ;

Vu l'Ordonnance n° 12/007 du 11 juin 2012 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de

la République, et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 12/008 du 11 juin 2012 fixant les attributions des Ministères spécialement son article 1<sup>er</sup>. B point 14 ;

Vu l'Ordonnance n° 12/004 du 28 avril 2012 portant nomination des Vice-premiers Ministres, des Ministres, d'un Ministre délégué et des Vice-ministres ;

Vu l'Arrêté ministériel n° 001/CAB/MIN/ECN-T/27/JEB/12 du 30 janvier 2012 portant classement des forêts sèches et des savanes boisées du Plateau de Kundelungu ;

Vu l'Arrêté provincial n° 2012/0026/KATANGA du 28 mars 2012 portant établissement d'une Zone de restriction dans le District du Haut-Katanga ;

#### ARRETE

##### Article 1

Le Permis d'exploitation de la Petite Mine n° 12101, couvrant 320 carrés dans la Province du Katanga, octroyé à la Société TSM Entreprise Sprl, est retiré.

##### Article 2

Le Secrétaire général des Mines et le Directeur général du Cadastre Minier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 23 mai 2014

Martin Kabwelulu

#### Ministère des Mines

**Arrêté ministériel n°0195/CAB.MIN/MINES/01/2014 du 23 mai 2014 portant retrait du Permis de recherches n°4073 octroyé à la Société TSM Entreprise Sprl**

*Le Ministre des Mines,*

Vu la Constitution, spécialement ses articles 93, 202 point 36 littera f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier, spécialement ses articles 10 alinéa 1<sup>er</sup> littera b, 12 alinéa 2 littera c et 279 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement minier ;

Vu l'Ordonnance n° 12/007 du 11 juin 2012 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République, et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 12/008 du 11 juin 2012 fixant les attributions des Ministères spécialement son article 1<sup>er</sup>. B point 14 ;

Vu l'Ordonnance n° 12/004 du 28 avril 2012 portant nomination des Vice-premiers Ministres, des Ministres, d'un Ministre délégué et des Vice-ministres ;

Vu l'Arrêté ministériel n° 001/CAB/MIN/ECN-T/27/JEB/12 du 30 janvier 2012 portant classement des forêts sèches et des savanes boisées du Plateau de Kundelungu ;

Vu l'Arrêté provincial n° 2012/0026/KATANGA du 28 mars 2012 portant établissement d'une Zone de restriction dans le District du Haut-Katanga ;

#### ARRETE

##### Article 1

Le Permis de recherches n° 4073, couvrant 120 carrés dans le Territoire de Mitwaba, Province du Katanga, octroyé à la société TSM Entreprise Sprl, est retiré.

##### Article 2

Le Secrétaire général des Mines et le Directeur général du Cadastre Minier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 23 mai 2014

Martin Kabwelulu

#### Ministère des Mines

**Arrêté ministériel n° 0196/CAB.MIN/MINES/01/2014 du 23 mai 2014 portant retrait du Permis de recherches n°7903 octroyé à la Société Tilu Mining Sprl**

*Le Ministre des Mines,*

Vu la Constitution, spécialement ses articles 93, 202 point 36 littera f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier, spécialement ses articles 10 alinéa 1<sup>er</sup> littera b, 12 alinéa 2 littera c et 279 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement minier ;

Vu l'Ordonnance n° 12/007 du 11 juin 2012 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République, et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 12/008 du 11 juin 2012 fixant les attributions des Ministères spécialement son article 1<sup>er</sup>. B point 14 ;

Vu l'Ordonnance n° 12/004 du 28 avril 2012 portant nomination des Vice-premiers Ministres, des Ministres, d'un Ministre délégué et des Vice-ministres ;

Vu l'Arrêté ministériel n° 001/CAB/MIN/ECN-T/27/JEB/12 du 30 janvier 2012 portant classement des forêts sèches et des savanes boisées du Plateau de Kundelungu ;

Vu l'Arrêté provincial n° 2012/0026/KATANGA du 28 mars 2012 portant établissement d'une Zone de restriction dans le District du Haut-Katanga ;

ARRETE

Article 1

Le Permis de recherches n° 7903, couvrant 278 carrés dans le Territoire de Pweto, Province du Katanga, octroyé à la Société Tilu Mining Sprl, est retiré.

Article 2

Le Secrétaire général des Mines et le Directeur général du Cadastre Minier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 23 mai 2014

Martin Kabwelulu

*Ministère des Mines*

**Arrêté ministériel n° 0197/CAB.MIN/MINES/01/2014 du 23 mai 2014 portant retrait du Permis de recherches n° 9396 octroyé à la Société Thermo Metals Processer Sprl**

*Le Ministre des Mines,*

Vu la Constitution, spécialement ses articles 93, 202 point 36 littera f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier, spécialement ses articles 10 alinéa 1<sup>er</sup> littera b, 12 alinéa 2 littera c et 279 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement minier ;

Vu l'Ordonnance n° 12/007 du 11 juin 2012 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République, et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 12/008 du 11 juin 2012 fixant les attributions des Ministères spécialement son article 1<sup>er</sup>. B point 14 ;

Vu l'Ordonnance n° 12/004 du 28 avril 2012 portant nomination des Vice-premiers Ministres, des Ministres, d'un Ministre délégué et des Vice-ministres ;

Vu l'Arrêté ministériel n° 001/CAB/MIN/ECN-T/27/JEB/12 du 30 janvier 2012 portant classement des forêts sèches et des savanes boisées du Plateau de Kundelungu ;

Vu l'Arrêté provincial n° 2012/0026/KATANGA du 28 mars 2012 portant établissement d'une Zone de restriction dans le District du Haut-Katanga ;

ARRETE

Article 1

Le Permis de recherches n° 9396, couvrant 60 carrés dans le Territoire de Mitwaba, Province du Katanga, octroyé à la Société Thermo Metals Processer Sprl, est retiré.

Article 2

Le Secrétaire général des Mines et le Directeur général du Cadastre Minier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 23 mai 2014

Martin Kabwelulu

*Ministère des Mines*

**Arrêté ministériel n° 0198/CAB.MIN/MINES/01/2014 du 23 mai 2014 portant retrait du Permis de recherches n° 7126 octroyé à la Société Thermo Metals Processer Sprl**

*Le Ministre des Mines,*

Vu la Constitution, spécialement ses articles 93, 202 point 36 littera f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier, spécialement ses articles 10 alinéa 1<sup>er</sup> littera b, 12 alinéa 2 littera c et 279 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement minier ;

Vu l'Ordonnance n° 12/007 du 11 juin 2012 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République, et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 12/008 du 11 juin 2012 fixant les attributions des Ministères spécialement son article 1<sup>er</sup>. B point 14 ;

Vu l'Ordonnance n° 12/004 du 28 avril 2012 portant nomination des Vice-premiers Ministres, des Ministres, d'un Ministre délégué et des Vice-ministres ;

Vu l'Arrêté ministériel n° 001/CAB/MIN/ECN-T/27/JEB/12 du 30 janvier 2012 portant classement des

forêts sèches et des savanes boisées du Plateau de Kundelungu ;

Vu l'Arrêté provincial n° 2012/0026/KATANGA du 28 mars 2012 portant établissement d'une Zone de restriction dans le district du Haut-Katanga ;

ARRETE

Article 1

Le Permis de recherches n° 7126, couvrant 364 carrés dans le Territoire de Mitwaba, Province du Katanga, octroyé à la Société Thermo Metals Processer Sprl, Est retiré.

Article 2

Le Secrétaire général des Mines et le Directeur général du Cadastre Minier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 23 mai 2014

Martin Kabwelulu

Ministère des Mines

**Arrêté ministériel n° 0199/CAB.MIN/MINES/01/2014 du 23 mai 2014 portant retrait du Permis d'exploitation n° 12331 octroyé à la Société Minière du Katanga Sprl**

*Le Ministre des Mines,*

Vu la Constitution, spécialement ses articles 93, 202 point 36 littera f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier, spécialement ses articles 10 alinéa 1<sup>er</sup> littera b, 12 alinéa 2 littera c et 279 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement minier ;

Vu l'Ordonnance n° 12/007 du 11 juin 2012 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République, et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 12/008 du 11 juin 2012 fixant les attributions des Ministères spécialement son article 1<sup>er</sup>. B point 14 ;

Vu l'Ordonnance n° 12/004 du 28 avril 2012 portant nomination des Vice-premiers Ministres, des Ministres, d'un Ministre délégué et des Vice-ministres ;

Vu l'Arrêté ministériel n° 001/CAB/MIN/ECN-T/27/JEB/12 du 30 janvier 2012 portant classement des forêts sèches et des savanes boisées du Plateau de Kundelungu ;

Vu l'Arrêté provincial n° 2012/0026/KATANGA du 28 mars 2012 portant établissement d'une Zone de restriction dans le District du Haut-Katanga ;

ARRETE

Article 1

Le Permis d'exploitation n° 12331, couvrant 06 carrés dans la Province du Katanga, octroyé à la Société Minière du Katanga, est retiré.

Article 2

Le Secrétaire général des Mines et le Directeur général du Cadastre Minier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 23 mai 2014

Martin Kabwelulu

Ministère des Mines

**Arrêté ministériel n°0200/CAB.MIN/MINES/01/2014 du 23 mai 2014 portant retrait du Permis de recherches n° 8861 octroyé à la Société Minière du Katanga Sprl**

*Le Ministre des Mines,*

Vu la Constitution, spécialement ses articles 93, 202 point 36 littera f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier, spécialement ses articles 10 alinéa 1<sup>er</sup> littera b, 12 alinéa 2 littera c et 279 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement minier ;

Vu l'Ordonnance n° 12/007 du 11 juin 2012 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République, et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 12/008 du 11 juin 2012 fixant les attributions des Ministères spécialement son article 1<sup>er</sup>. B point 14 ;

Vu l'Ordonnance n° 12/004 du 28 avril 2012 portant nomination des Vice-premiers Ministres, des Ministres, d'un Ministre délégué et des Vice-ministres ;

Vu l'Arrêté ministériel n° 001/CAB/MIN/ECN-T/27/JEB/12 du 30 janvier 2012 portant classement des forêts sèches et des savanes boisées du Plateau de Kundelungu ;

Vu l'Arrêté provincial n° 2012/0026/KATANGA du 28 mars 2012 portant établissement d'une Zone de restriction dans le District du Haut-Katanga ;

## ARRETE

## Article 1

Le Permis de recherches n° 8861, couvrant 187 carrés dans le Territoire de Kasenga, Province du Katanga, octroyé à la Société Minière du Katanga, est retiré.

## Article 2

Le Secrétaire général des Mines et le Directeur général du Cadastre Minier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 23 mai 2014

Martin Kabwelulu

*Ministère des Mines***Arrêté ministériel n° 0201/CAB.MIN/MINES/01/2014 du 23 mai 2014 portant retrait du Permis de recherches n° 6537 octroyé à la Société Rubaco Sprl**

*Le Ministre des Mines,*

Vu la Constitution, spécialement ses articles 93, 202 point 36 littera f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier, spécialement ses articles 10 alinéa 1<sup>er</sup> littera b, 12 alinéa 2 littera c et 279 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement minier ;

Vu l'Ordonnance n° 12/007 du 11 juin 2012 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République, et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 12/008 du 11 juin 2012 fixant les attributions des Ministères spécialement son article 1<sup>er</sup>. B point 14 ;

Vu l'Ordonnance n° 12/004 du 28 avril 2012 portant nomination des Vice-premiers Ministres, des Ministres, d'un Ministre délégué et des Vice-ministres ;

Vu l'Arrêté ministériel n° 001/CAB/MIN/ECN-T/27/JEB/12 du 30 janvier 2012 portant classement des forêts sèches et des savanes boisées du Plateau de Kundelungu ;

Vu l'Arrêté provincial n° 2012/0026/KATANGA du 28 mars 2012 portant établissement d'une Zone de Restriction dans le District du Haut-Katanga ;

## ARRETE

## Article 1

Le Permis de recherches n° 6537, couvrant 60 carrés dans le Territoire de Kasenga, Province du Katanga, octroyé à la Société Rubaco, est retiré.

## Article 2

Le Secrétaire général des Mines et le Directeur général du Cadastre Minier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 23 mai 2014

Martin Kabwelulu

*Ministère des Mines***Arrêté ministériel n° 0202/CAB.MIN/MINES/01/2014 du 23 mai 2014 portant retrait du Permis de recherches n° 5468 octroyé à la Société Rubaco Sprl**

*Le Ministre des Mines,*

Vu la Constitution, spécialement ses articles 93, 202 point 36 littera f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier, spécialement ses articles 10 alinéa 1<sup>er</sup> littera b, 12 alinéa 2 littera c et 279 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement minier ;

Vu l'Ordonnance n° 12/007 du 11 juin 2012 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République, et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 12/008 du 11 juin 2012 fixant les attributions des Ministères spécialement son article 1<sup>er</sup>. B point 14 ;

Vu l'Ordonnance n° 12/004 du 28 avril 2012 portant nomination des Vice-premiers Ministres, des Ministres, d'un Ministre délégué et des Vice-ministres ;

Vu l'Arrêté ministériel n° 001/CAB/MIN/ECN-T/27/JEB/12 du 30 janvier 2012 portant classement des forêts sèches et des savanes boisées du Plateau de Kundelungu ;

Vu l'Arrêté provincial n° 2012/0026/KATANGA du 28 mars 2012 portant établissement d'une Zone de restriction dans le District du Haut-Katanga ;

## ARRETE

## Article 1

Le Permis de recherches n° 5468, couvrant 155 carrés dans le Territoire de Pweto, Province du Katanga, octroyé à la Société Rubaco Sprl, est retiré.

## Article 2

Le Secrétaire général des Mines et le Directeur général du Cadastre Minier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 23 mai 2014

Martin Kabwelulu

## Ministère des Mines

**Arrêté ministériel n°0203/CAB.MIN/MINES/01/2014 du 23 mai 2014 portant retrait du Permis de recherches n° 7064 octroyé à la Société Première Minière du Katanga Sprl**

*Le Ministre des Mines,*

Vu la Constitution, spécialement ses articles 93, 202 point 36 littera f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier, spécialement ses articles 10 alinéa 1<sup>er</sup> littera b, 12 alinéa 2 littera c et 279 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement minier ;

Vu l'Ordonnance n° 12/007 du 11 juin 2012 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République, et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 12/008 du 11 juin 2012 fixant les attributions des Ministères spécialement son article 1<sup>er</sup>. B point 14 ;

Vu l'Ordonnance n° 12/004 du 28 avril 2012 portant nomination des Vice-premiers Ministres, des Ministres, d'un Ministre délégué et des Vice-ministres ;

Vu l'Arrêté ministériel n° 001/CAB/MIN/ECN-T/27/JEB/12 du 30 janvier 2012 portant classement des forêts sèches et des savanes boisées du Plateau de Kundelungu ;

Vu l'Arrêté provincial n° 2012/0026/KATANGA du 28 mars 2012 portant établissement d'une Zone de restriction dans le district du Haut-Katanga ;

## ARRETE

## Article 1

Le Permis de recherches n° 7064, couvrant 31 carrés dans la Province du Katanga, octroyé à la Société Première Minière du Katanga Sprl, est retiré.

## Article 2

Le Secrétaire général des Mines et le Directeur général du Cadastre Minier sont chargés, chacun en ce

qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 23 mai 2014

Martin Kabwelulu

## Ministère des Mines

**Arrêté ministériel n° 0204/CAB.MIN/MINES/01/2014 du 23 mai 2014 portant retrait du Permis de recherches n° 7063 octroyé à la Société Première Minière du Katanga Sprl**

*Le Ministre des Mines,*

Vu la Constitution, spécialement ses articles 93, 202 point 36 littera f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier, spécialement ses articles 10 alinéa 1<sup>er</sup> littera b, 12 alinéa 2 littera c et 279 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement minier ;

Vu l'Ordonnance n° 12/007 du 11 juin 2012 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République, et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 12/008 du 11 juin 2012 fixant les attributions des Ministères spécialement son article 1<sup>er</sup>. B point 14 ;

Vu l'Ordonnance n° 12/004 du 28 avril 2012 portant nomination des Vice-premiers Ministres, des Ministres, d'un Ministre délégué et des Vice-ministres ;

Vu l'Arrêté ministériel n° 001/CAB/MIN/ECN-T/27/JEB/12 du 30 janvier 2012 portant classement des forêts sèches et des savanes boisées du Plateau de Kundelungu ;

Vu l'Arrêté provincial n° 2012/0026/KATANGA du 28 mars 2012 portant établissement d'une Zone de restriction dans le district du Haut-Katanga ;

## ARRETE

## Article 1

Le Permis de recherches n° 7063, couvrant 26 carrés dans la Province du Katanga, octroyé à la Société Première Minière du Katanga Sprl, est retiré.

## Article 2

Le Secrétaire général des Mines et le Directeur général du Cadastre Minier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 23 mai 2014

Martin Kabwelulu

**Ministère des Mines**

**Arrêté ministériel n° 0206/CAB.MIN/MINES/01/2014 du 23 mai 2014 portant retrait du Permis de recherches n° 6662 octroyé à la Société Première Minière du Katanga Sprl**

*Le Ministre des Mines,*

Vu la Constitution, spécialement ses articles 93, 202 point 36 littera f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier, spécialement ses articles 10 alinéa 1<sup>er</sup> littera b, 12 alinéa 2 littera c et 279 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement minier ;

Vu l'Ordonnance n° 12/007 du 11 juin 2012 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République, et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 12/008 du 11 juin 2012 fixant les attributions des Ministères spécialement son article 1<sup>er</sup> B point 14 ;

Vu l'Ordonnance n° 12/004 du 28 avril 2012 portant nomination des Vice-premiers Ministres, des Ministres, d'un Ministre délégué et des Vice-ministres ;

Vu l'Arrêté ministériel n° 001/CAB/MIN/ECN-T/27/JEB/12 du 30 janvier 2012 portant classement des forêts sèches et des savanes boisées du Plateau de Kundelungu ;

Vu l'Arrêté provincial n° 2012/0026/KATANGA du 28 mars 2012 portant établissement d'une Zone de restriction dans le District du Haut-Katanga ;

**ARRETE****Article 1**

Le Permis de recherches n° 6662, couvrant 176 carrés dans le Territoire de Mitwaba, Province du Katanga, octroyé à la Société Première Minière du Katanga Sprl, est retiré.

**Article 2**

Le Secrétaire général des Mines et le Directeur général du Cadastre Minier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 23 mai 2014

Martin Kabwelulu

**Ministère des Mines**

**Arrêté ministériel n°0207/CAB.MIN/MINES/01/2014 du 23 mai 2014 portant retrait du Permis de recherches n° 6652 octroyé à la Société Première Minière du Katanga Sprl**

*Le Ministre des Mines,*

Vu la Constitution, spécialement ses articles 93, 202 point 36 littera f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier, spécialement ses articles 10 alinéa 1<sup>er</sup> littera b, 12 alinéa 2 littera c et 279 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement minier ;

Vu l'Ordonnance n° 12/007 du 11 juin 2012 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République, et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 12/008 du 11 juin 2012 fixant les attributions des Ministères spécialement son article 1<sup>er</sup> B point 14 ;

Vu l'Ordonnance n° 12/004 du 28 avril 2012 portant nomination des Vice-premiers Ministres, des Ministres, d'un Ministre délégué et des Vice-ministres ;

Vu l'Arrêté ministériel n° 001/CAB/MIN/ECN-T/27/JEB/12 du 30 janvier 2012 portant classement des forêts sèches et des savanes boisées du Plateau de Kundelungu ;

Vu l'Arrêté provincial n° 2012/0026/KATANGA du 28 mars 2012 portant établissement d'une Zone de restriction dans le District du Haut-Katanga ;

**ARRETE****Article 1**

Le Permis de recherches n° 6652, couvrant 160 carrés dans le Territoire de Mitwaba, Province du Katanga, octroyé à la Société Première Minière du Katanga Sprl, est retiré.

**Article 2**

Le Secrétaire général des Mines et le Directeur général du Cadastre Minier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 23 mai 2014

Martin Kabwelulu

**Ministère des Mines**

**Arrêté ministériel n°0208/CAB.MIN/MINES/01/2014 du 23 mai 2014 portant retrait du Permis de recherches n° 8059 octroyé à la Société Pochy Minerals Pte ltd Congo**

*Le Ministre des Mines,*

Vu la Constitution, spécialement ses articles 93, 202 point 36 littera f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier, spécialement ses articles 10 alinéa 1<sup>er</sup> littera b, 12 alinéa 2 littera c et 279 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement minier ;

Vu l'Ordonnance n° 12/007 du 11 juin 2012 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République, et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 12/008 du 11 juin 2012 fixant les attributions des Ministères spécialement son article 1<sup>er</sup>. B point 14 ;

Vu l'Ordonnance n° 12/004 du 28 avril 2012 portant nomination des Vice-premiers Ministres, des Ministres, d'un Ministre délégué et des Vice-ministres ;

Vu l'Arrêté ministériel n° 001/CAB/MIN/ECN-T/27/JEB/12 du 30 janvier 2012 portant classement des forêts sèches et des savanes boisées du Plateau de Kundelungu ;

Vu l'Arrêté provincial n° 2012/0026/KATANGA du 28 mars 2012 portant établissement d'une Zone de restriction dans le District du Haut-Katanga ;

**ARRETE****Article 1**

Le Permis de recherches n° 8059, couvrant 273 carrés dans le Territoire de Mitwaba, Province du Katanga, octroyé à la Société Pochy Minerals Pte ltd Congo Sprl, est retiré.

**Article 2**

Le Secrétaire général des Mines et le Directeur général du Cadastre Minier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 23 mai 2014

Martin Kabwelulu

**Ministère des Mines**

**Arrêté ministériel n° 0209/CAB.MIN/MINES/01/2014 du 23 mai 2014 portant retrait du Permis de recherches n° 8653 octroyé à la Société Nova Mining**

*Le Ministre des Mines,*

Vu la Constitution, spécialement ses articles 93, 202 point 36 littera f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier, spécialement ses articles 10 alinéa 1<sup>er</sup> littera b, 12 alinéa 2 littera c et 279 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement minier ;

Vu l'Ordonnance n° 12/007 du 11 juin 2012 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République, et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 12/008 du 11 juin 2012 fixant les attributions des Ministères spécialement son article 1<sup>er</sup>. B point 14 ;

Vu l'Ordonnance n° 12/004 du 28 avril 2012 portant nomination des Vice-premiers Ministres, des Ministres, d'un Ministre délégué et des Vice-ministres ;

Vu l'Arrêté ministériel n° 001/CAB/MIN/ECN-T/27/JEB/12 du 30 janvier 2012 portant classement des forêts sèches et des savanes boisées du Plateau de Kundelungu ;

Vu l'Arrêté provincial n° 2012/0026/KATANGA du 28 mars 2012 portant établissement d'une Zone de restriction dans le District du Haut-Katanga ;

**ARRETE****Article 1**

Le Permis de recherches n° 8653, couvrant 7 carrés dans le Territoire de Kasenga, Province du Katanga, octroyé à la Société Nova Mining Sprl, est retiré.

**Article 2**

Le Secrétaire général des Mines et le Directeur général du Cadastre Minier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 23 mai 2014

Martin Kabwelulu

*Ministère des Mines*

**Arrêté ministériel n°0210/CAB.MIN/MINES/01/2014 du 23 mai 2014 portant retrait du Permis de recherches n°7610 octroyé à la Société X Actions Corporations Sprl**

*Le Ministre des Mines,*

Vu la Constitution, spécialement ses articles 93, 202 point 36 littera f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier, spécialement ses articles 10 alinéa 1<sup>er</sup> littera b, 12 alinéa 2 littera c et 279 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement minier ;

Vu l'Ordonnance n° 12/007 du 11 juin 2012 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République, et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 12/008 du 11 juin 2012 fixant les attributions des Ministères spécialement son article 1<sup>er</sup>. B point 14 ;

Vu l'Ordonnance n° 12/004 du 28 avril 2012 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres, d'un Ministre délégué et des Vice-ministres ;

Vu l'Arrêté ministériel n° 001/CAB/MIN/ECN-T/27/JEB/12 du 30 janvier 2012 portant classement des forêts sèches et des savanes boisées du Plateau de Kundelungu ;

Vu l'Arrêté provincial n° 2012/0026/KATANGA du 28 mars 2012 portant établissement d'une Zone de restriction dans le district du Haut-Katanga ;

**ARRETE****Article 1**

Le Permis de recherches n° 7610, couvrant 400 carrés dans le territoire de Mitwaba, Province du Katanga, octroyé à la société X ACTIONS CORPORATIONS, est retiré.

**Article 2**

Le Secrétaire général des Mines et le Directeur général du Cadastre Minier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté, qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 23 mai 2014

Martin Kabwelulu

*Ministère des Mines*

**Arrêté ministériel n° 0211/CAB.MIN/MINES/01/2014 du 23 mai 2014 portant retrait du Permis de recherches n°4686 octroyé à la Société Walni Mineral Company Sprl**

*Le Ministre des Mines,*

Vu la Constitution, spécialement ses articles 93, 202 point 36 littera f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier, spécialement ses articles 10 alinéa 1<sup>er</sup> littera b, 12 alinéa 2 littera c et 279 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement minier ;

Vu l'Ordonnance n° 12/007 du 11 juin 2012 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République, et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 12/008 du 11 juin 2012 fixant les attributions des Ministères spécialement son article 1<sup>er</sup>. B point 14 ;

Vu l'Ordonnance n° 12/004 du 28 avril 2012 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres, d'un Ministre délégué et des Vice-ministres ;

Vu l'Arrêté ministériel n° 001/CAB/MIN/ECN-T/27/JEB/12 du 30 janvier 2012 portant classement des forêts sèches et des savanes boisées du Plateau de Kundelungu ;

Vu l'Arrêté provincial n° 2012/0026/KATANGA du 28 mars 2012 portant établissement d'une Zone de restriction dans le District du Haut-Katanga ;

**ARRETE****Article 1**

Le Permis de recherches n° 4686, couvrant 129 carrés dans le Territoire de Kasenga, Province du Katanga, octroyé à la Société Walni Mineral Company Sprl, est retiré.

**Article 2**

Le Secrétaire général des Mines et le Directeur général du Cadastre Minier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 23 mai 2014

Martin Kabwelulu

**Ministère des Mines**

**Arrêté ministériel n° 0212/CAB.MIN/MINES/01/2014 du 23 mai 2014 portant retrait du Permis de recherches n°4686 octroyé à la Société Walni Mineral Company Sprl**

*Le Ministre des Mines,*

Vu la Constitution, spécialement ses articles 93, 202 point 36 littera f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier, spécialement ses articles 10 alinéa 1<sup>er</sup> littera b, 12 alinéa 2 littera c et 279 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement minier ;

Vu l'Ordonnance n° 12/007 du 11 juin 2012 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République, et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 12/008 du 11 juin 2012 fixant les attributions des Ministères spécialement son article 1<sup>er</sup>. B point 14 ;

Vu l'Ordonnance n° 12/004 du 28 avril 2012 portant nomination des Vice-premiers Ministres, des Ministres, d'un Ministre délégué et des Vice-ministres ;

Vu l'Arrêté ministériel n° 001/CAB/MIN/ECN-T/27/JEB/12 du 30 janvier 2012 portant classement des forêts sèches et des savanes boisées du Plateau de Kundelungu ;

Vu l'Arrêté provincial n° 2012/0026/KATANGA du 28 mars 2012 portant établissement d'une Zone de restriction dans le district du Haut-Katanga ;

**ARRETE****Article 1**

Le Permis de recherches n° 4686, couvrant 274 carrés dans le territoire de Kasenga, Province du Katanga, octroyé à la Société Walni Mineral Company Sprl, est retiré.

**Article 2**

Le Secrétaire général des Mines et le Directeur général du Cadastre Minier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 23 mai 2014

Martin Kabwelulu

**Ministère des Mines**

**Arrêté ministériel n° 0213/CAB.MIN/MINES/01/2014 du 23 mai 2014 portant retrait du Permis de recherches n° 7052 octroyé à la Société Mexpo Minerals Sprl**

*Le Ministre des Mines,*

Vu la Constitution, spécialement ses articles 93, 202 point 36 littera f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier, spécialement ses articles 10 alinéa 1<sup>er</sup> littera b, 12 alinéa 2 littera c et 279 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement minier ;

Vu l'Ordonnance n° 12/007 du 11 juin 2012 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République, et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 12/008 du 11 juin 2012 fixant les attributions des Ministères spécialement son article 1<sup>er</sup>. B point 14 ;

Vu l'Ordonnance n° 12/004 du 28 avril 2012 portant nomination des Vice-premiers Ministres, des Ministres, d'un Ministre délégué et des Vice-ministres ;

Vu l'Arrêté ministériel n° 001/CAB/MIN/ECN-T/27/JEB/12 du 30 janvier 2012 portant classement des forêts sèches et des savanes boisées du Plateau de Kundelungu ;

Vu l'Arrêté provincial n° 2012/0026/KATANGA du 28 mars 2012 portant établissement d'une Zone de restriction dans le District du Haut-Katanga ;

**ARRETE****Article 1**

Le Permis de recherches n° 7052, couvrant 388 carrés dans le Territoire de Kasenga, Province du Katanga, octroyé à la Société Mexpo Minerals Sprl, est retiré.

**Article 2**

Le Secrétaire général des Mines et le Directeur général du Cadastre Minier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 23 mai 2014

Martin Kabwelulu

*Ministère des Mines*

**Arrêté ministériel n° 0214/CAB.MIN/MINES/01/2014 du 23 mai 2014 portant retrait du Permis d'exploitation de la petite mines n° 10942 octroyé à la Société Metal Mines Sprl**

*Le Ministre des Mines,*

Vu la Constitution, spécialement ses articles 93, 202 point 36 littera f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier, spécialement ses articles 10 alinéa 1<sup>er</sup> littera b, 12 alinéa 2 littera c et 279 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement minier ;

Vu l'Ordonnance n° 12/007 du 11 juin 2012 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République, et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 12/008 du 11 juin 2012 fixant les attributions des Ministères spécialement son article 1<sup>er</sup>. B point 14 ;

Vu l'Ordonnance n° 12/004 du 28 avril 2012 portant nomination des Vice-premiers Ministres, des Ministres, d'un Ministre délégué et des Vice-ministres ;

Vu l'Arrêté ministériel n° 001/CAB/MIN/ECN-T/27/JEB/12 du 30 janvier 2012 portant classement des forêts sèches et des savanes boisées du Plateau de Kundelungu ;

Vu l'Arrêté provincial n° 2012/0026/KATANGA du 28 mars 2012 portant établissement d'une Zone de restriction dans le district du Haut-Katanga ;

**ARRETE****Article 1**

Le Permis d'exploitation de la Petite Mine n° 10942, couvrant 6 carrés dans le Territoire de Mitwaba, Province du Katanga, octroyé à la Société Metal Mines Sprl, est retiré.

**Article 2**

Le Secrétaire général des Mines et le Directeur général du Cadastre Minier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 23 mai 2014

Martin Kabwelulu

*Ministère des Mines*

**Arrêté ministériel n°0215/CAB.MIN/MINES/01/2014 du 23 mai 2014 portant retrait du Permis de recherches n°5767 octroyé à Monsieur Martin Tchamlesso**

*Le Ministre des Mines,*

Vu la Constitution, spécialement ses articles 93, 202 point 36 littera f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier, spécialement ses articles 10 alinéa 1<sup>er</sup> littera b, 12 alinéa 2 littera c et 279 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement minier ;

Vu l'Ordonnance n° 12/007 du 11 juin 2012 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République, et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 12/008 du 11 juin 2012 fixant les attributions des Ministères spécialement son article 1<sup>er</sup>. B point 14 ;

Vu l'Ordonnance n° 12/004 du 28 avril 2012 portant nomination des Vice-premiers Ministres, des Ministres, d'un Ministre délégué et des Vice-ministres ;

Vu l'Arrêté ministériel n° 001/CAB/MIN/ECN-T/27/JEB/12 du 30 janvier 2012 portant classement des forêts sèches et des savanes boisées du Plateau de Kundelungu ;

Vu l'Arrêté provincial n° 2012/0026/KATANGA du 28 mars 2012 portant établissement d'une Zone de restriction dans le District du Haut-Katanga ;

**ARRETE****Article 1**

Le Permis de recherches n° 5767, couvrant 93 carrés dans le Territoire de Mitwaba, Province du Katanga, octroyé à Monsieur Martin Tchamlesso, est retiré.

**Article 2**

Le Secrétaire général des Mines et le Directeur général du Cadastre Minier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 23 mai 2014

Martin Kabwelulu

*Ministère des Mines*

**Arrêté ministériel N°0216/CAB.MIN/Mines/01/2014 du 23 mai 2014 portant retrait du Permis de recherches N° 9606 octroyé à La Société Mahaveer Mining Sprl**

*Le Ministre des Mines,*

Vu la Constitution, spécialement ses articles 93, 202 point 36 littera f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier, spécialement ses articles 10 alinéa 1<sup>er</sup> littera b, 12 alinéa 2 littera c et 279 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement minier ;

Vu l'Ordonnance n° 12/007 du 11 juin 2012 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République, et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 12/008 du 11 juin 2012 fixant les attributions des Ministères spécialement son article 1<sup>er</sup>. B point 14 ;

Vu l'Ordonnance n° 12/004 du 28 avril 2012 portant nomination des Vice-premiers Ministres, des Ministres, d'un Ministre délégué et des Vice-ministres ;

Vu l'Arrêté ministériel n° 001/CAB/MIN/ECN-T/27/JEB/12 du 30 janvier 2012 portant classement des forêts sèches et des savanes boisées du Plateau de Kundelungu ;

Vu l'Arrêté provincial n° 2012/0026/KATANGA du 28 mars 2012 portant établissement d'une Zone de restriction dans le District du Haut-Katanga ;

**ARRETE****Article 1**

Le Permis de recherches n° 9606, couvrant 7 carrés dans le Territoire de Kasenga, Province du Katanga, octroyé à la Société Mahaveer Mining Sprl, est retiré.

**Article 2**

Le Secrétaire général des Mines et le Directeur général du Cadastre Minier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 23 mai 2014

Martin Kabwelulu

*Ministère des Mines*

**Arrêté ministériel n° 0217/CAB.MIN/MINES/01/2014 du 23 mai 2014 portant retrait du Permis de recherches n° 6934 octroyé à Monsieur LIAN CHEN**

*Le Ministre des Mines,*

Vu la Constitution, spécialement ses articles 93, 202 point 36 littera f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier, spécialement ses articles 10 alinéa 1<sup>er</sup> littera b, 12 alinéa 2 littera c et 279 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement minier ;

Vu l'Ordonnance n° 12/007 du 11 juin 2012 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République, et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 12/008 du 11 juin 2012 fixant les attributions des Ministères spécialement son article 1<sup>er</sup>. B point 14 ;

Vu l'Ordonnance n° 12/004 du 28 avril 2012 portant nomination des Vice-premiers Ministres, des Ministres, d'un Ministre délégué et des Vice-ministres ;

Vu l'Arrêté ministériel n° 001/CAB/MIN/ECN-T/27/JEB/12 du 30 janvier 2012 portant classement des forêts sèches et des savanes boisées du Plateau de Kundelungu ;

Vu l'Arrêté provincial n° 2012/0026/KATANGA du 28 mars 2012 portant établissement d'une Zone de restriction dans le district du Haut-Katanga ;

**ARRETE****Article 1**

Le Permis de recherches n° 6934, couvrant 400 carrés dans le Territoire de Mitwaba, Province du Katanga, octroyé à Monsieur Lian Chen, est retiré.

**Article 2**

Le Secrétaire général des Mines et le Directeur général du Cadastre Minier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 23 mai 2014

Martin Kabwelulu

*Ministère des Mines*

**Arrêté ministériel n° 0218/CAB.MIN/MINES/01/2014 du 23 mai 2014 portant retrait du Permis de recherches n° 6934 octroyé à Monsieur Lian Chen**

*Le Ministre des Mines,*

Vu la Constitution, spécialement ses articles 93; 202 point 36 littera f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier, spécialement ses articles 10 alinéa 1<sup>er</sup> littera b, 12 alinéa 2 littera c et 279 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement minier ;

Vu l'Ordonnance n° 12/007 du 11 juin 2012 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République, et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 12/008 du 11 juin 2012 fixant les attributions des Ministères spécialement son article 1<sup>er</sup>. B point 14 ;

Vu l'Ordonnance n° 12/004 du 28 avril 2012 portant nomination des Vice-premiers Ministres, des Ministres, d'un Ministre délégué et des Vice-ministres ;

Vu l'Arrêté ministériel n° 001/CAB/MIN/ECN-T/27/JEB/12 du 30 janvier 2012 portant classement des forêts sèches et des savanes boisées du Plateau de Kundelungu ;

Vu l'Arrêté provincial n° 2012/0026/KATANGA du 28 mars 2012 portant établissement d'une Zone de restriction dans le District du Haut-Katanga ;

**ARRETE****Article 1**

Le Permis de recherches n° 7605, couvrant 27 carrés dans le Territoire de Mitwaba, Province du Katanga, octroyé à Monsieur Lian Chen, est retiré.

**Article 2 :**

Le Secrétaire général des Mines et le Directeur général du Cadastre Minier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 23 mai 2014

Martin Kabwelulu

*Ministère des Mines*

**Arrêté ministériel n°0219/CAB.MIN/MINES/01/2014 du 23 mai 2014 portant retrait du Permis de recherches n° 7605 octroyé à la Société la Terre Company Sprl**

*Le Ministre des Mines,*

Vu la Constitution, spécialement ses articles 93, 202 point 36 littera f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier, spécialement ses articles 10 alinéa 1<sup>er</sup> littera b, 12 alinéa 2 littera c et 279 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement minier ;

Vu l'Ordonnance n° 12/007 du 11 juin 2012 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République, et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 12/008 du 11 juin 2012 fixant les attributions des Ministères spécialement son article 1<sup>er</sup>. B point 14 ;

Vu l'Ordonnance n° 12/004 du 28 avril 2012 portant nomination des Vice-premiers Ministres, des Ministres, d'un Ministre délégué et des Vice-ministres ;

Vu l'Arrêté ministériel n° 001/CAB/MIN/ECN-T/27/JEB/12 du 30 janvier 2012 portant classement des forêts sèches et des savanes boisées du Plateau de Kundelungu ;

Vu l'Arrêté provincial n° 2012/0026/KATANGA du 28 mars 2012 portant établissement d'une Zone de restriction dans le District du Haut-Katanga ;

**ARRETE****Article 1**

Le Permis de recherches n° 7605, couvrant 27 carrés dans le Territoire de Mitwaba, Province du Katanga, octroyé à la Société la Terre Company, est retiré.

**Article 2**

Le Secrétaire général des Mines et le Directeur général du Cadastre Minier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 23 mai 2014

Martin Kabwelulu

**Ministère des Mines**

**Arrêté ministériel n° 0220/CAB.MIN/MINES/01/2014 du 23 mai 2014 portant retrait du Permis de recherches n° 7202 octroyé à la Société la Terre Company Sprl**

*Le Ministre des Mines,*

Vu la Constitution, spécialement ses articles 93, 202 point 36 littera f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier, spécialement ses articles 10 alinéa 1<sup>er</sup> littera b, 12 alinéa 2 littera c et 279 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement minier ;

Vu l'Ordonnance n° 12/007 du 11 juin 2012 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République, et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 12/008 du 11 juin 2012 fixant les attributions des Ministères spécialement son article 1<sup>er</sup>. B point 14 ;

Vu l'Ordonnance n° 12/004 du 28 avril 2012 portant nomination des Vice-premiers Ministres, des Ministres, d'un Ministre délégué et des Vice-ministres ;

Vu l'Arrêté ministériel n° 001/CAB/MIN/ECN-T/27/JEB/12 du 30 janvier 2012 portant classement des forêts sèches et des savanes boisées du Plateau de Kundelungu ;

Vu l'Arrêté provincial n° 2012/0026/KATANGA du 28 mars 2012 portant établissement d'une Zone de restriction dans le District du Haut-Katanga ;

**ARRETE****Article 1**

Le Permis de recherches n° 7202, couvrant 99 carrés dans le Territoire de Pweto, Province du Katanga, octroyé à la Société la Terre Company, est retiré.

**Article 2**

Le Secrétaire général des Mines et le Directeur général du Cadastre Minier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 23 mai 2014

Martin Kabwelulu

**Ministère des Mines**

**Arrêté ministériel N°0222/CAB.MIN/MINES/01/2014 du 23 mai 2014 portant retrait du Permis de recherches n° 7021 octroyé à la Société Katanga Consulting Company**

*Le Ministre des Mines,*

Vu la Constitution, spécialement ses articles 93, 202 point 36 littera f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier, spécialement ses articles 10 alinéa 1<sup>er</sup> littera b, 12 alinéa 2 littera c et 279 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement minier ;

Vu l'Ordonnance n° 12/007 du 11 juin 2012 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République, et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 12/008 du 11 juin 2012 fixant les attributions des Ministères spécialement son article 1<sup>er</sup>. B point 14 ;

Vu l'Ordonnance n° 12/004 du 28 avril 2012 portant nomination des Vice-premiers Ministres, des Ministres, d'un Ministre délégué et des Vice-ministres ;

Vu l'Arrêté ministériel n° 001/CAB/MIN/ECN-T/27/JEB/12 du 30 janvier 2012 portant classement des forêts sèches et des savanes boisées du Plateau de Kundelungu ;

Vu l'Arrêté provincial n° 2012/0026/KATANGA du 28 mars 2012 portant établissement d'une Zone de restriction dans le District du Haut-Katanga ;

**A R R E T E****Article 1**

Le Permis de recherches n° 7021, couvrant 7 carrés dans le Territoire de Mitwaba, Province du Katanga, octroyé à la Société Katanga Consulting Company, est retiré.

**Article 2**

Le Secrétaire général des Mines et le Directeur général du Cadastre Minier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 23 mai 2014

Martin Kabwelulu

**Ministère des Mines**

**Arrêté ministériel N°0223/CAB.MIN/MINES/01/2014 du 23 mai 2014 portant retrait du Permis de recherches n° 7209 octroyé à la Société Efasto Logistics**

*Le Ministre des Mines,*

Vu la Constitution, spécialement ses articles 93, 202 point 36 littera f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier, spécialement ses articles 10 alinéa 1<sup>er</sup> littera b, 12 alinéa 2 littera c et 279 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement minier ;

Vu l'Ordonnance n° 12/007 du 11 juin 2012 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République, et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 12/008 du 11 juin 2012 fixant les attributions des Ministères spécialement son article 1<sup>er</sup>. B point 14 ;

Vu l'Ordonnance n° 12/004 du 28 avril 2012 portant nomination des Vice-premiers Ministres, des Ministres, d'un Ministre délégué et des Vice-ministres ;

Vu l'Arrêté ministériel n° 001/CAB/MIN/ECN-T/27/JEB/12 du 30 janvier 2012 portant classement des forêts sèches et des savanes boisées du Plateau de Kundelungu ;

Vu l'Arrêté provincial n° 2012/0026/KATANGA du 28 mars 2012 portant établissement d'une Zone de restriction dans le District du Haut-Katanga ;

**ARRETE****Article 1**

Le Permis de recherches n° 7209, couvrant 400 carrés dans le Territoire de Pweto, Province du Katanga, octroyé à la Société Efasto Logistics, est retiré.

**Article 2**

Le Secrétaire général des Mines et le Directeur général du Cadastre Minier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 23 mai 2014

Martin Kabwelulu

**Ministère des Mines**

**Arrêté ministériel N°0224/CAB.MIN/MINES/01/2014 du 23 mai 2014 portant retrait du permis de recherches n° 7207 octroyé à la Société Efasto Logistics**

*Le Ministre des Mines,*

Vu la Constitution, spécialement ses articles 93, 202 point 36 littera f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier, spécialement ses articles 10 alinéa 1<sup>er</sup> littera b, 12 alinéa 2 littera c et 279 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement minier ;

Vu l'Ordonnance n° 12/007 du 11 juin 2012 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République, et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 12/008 du 11 juin 2012 fixant les attributions des Ministères spécialement son article 1<sup>er</sup>. B point 14 ;

Vu l'Ordonnance n° 12/004 du 28 avril 2012 portant nomination des Vice-premiers Ministres, des Ministres, d'un Ministre délégué et des Vice-ministres ;

Vu l'Arrêté ministériel n° 001/CAB/MIN/ECN-T/27/JEB/12 du 30 janvier 2012 portant classement des forêts sèches et des savanes boisées du Plateau de Kundelungu ;

Vu l'Arrêté provincial n° 2012/0026/KATANGA du 28 mars 2012 portant établissement d'une Zone de restriction dans le district du Haut-Katanga ;

**ARRETE****Article 1**

Le Permis de recherches n° 7207, couvrant 400 carrés dans le Territoire de Pweto, Province du Katanga, octroyé à la Société Efasto Logistics, est retiré.

**Article 2**

Le Secrétaire général des Mines et le Directeur général du Cadastre Minier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 23 mai 2014

Martin Kabwelulu

**Ministère des Mines**

**Arrêté ministériel N° 0225/CAB.MIN/MINES/01/2014 du 23 mai 2014 portant retrait du Permis de recherches n° 7205 octroyé à la Société Efasto Logistics**

*Le Ministre des Mines,*

Vu la Constitution, spécialement ses articles 93, 202 point 36 littera f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier, spécialement ses articles 10 alinéa 1<sup>er</sup> littera b, 12 alinéa 2 littera c et 279 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement minier ;

Vu l'Ordonnance n° 12/007 du 11 juin 2012 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République, et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 12/008 du 11 juin 2012 fixant les attributions des Ministères spécialement son article 1<sup>er</sup>. B point 14 ;

Vu l'Ordonnance n° 12/004 du 28 avril 2012 portant nomination des Vice-premiers Ministres, des Ministres, d'un Ministre délégué et des Vice-ministres ;

Vu l'Arrêté ministériel n° 001/CAB/MIN/ECN-T/27/JEB/12 du 30 janvier 2012 portant classement des forêts sèches et des savanes boisées du Plateau de Kundelungu ;

Vu l'Arrêté provincial n° 2012/0026/KATANGA du 28 mars 2012 portant établissement d'une Zone de restriction dans le district du Haut-Katanga ;

**A R R E T E****Article 1**

Le Permis de recherches n° 7205, couvrant 400 carrés dans le Territoire de Kasenga, Province du Katanga, octroyé à la Société Efasto Logistics, est retiré.

**Article 2**

Le Secrétaire général des Mines et le Directeur général du Cadastre Minier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 23 mai 2014

Martin Kabwelulu

**Ministère des Mines**

**Arrêté ministériel n° 0226/CAB.MIN/MINES/01/2014 du 23 mai 2014 portant retrait du Permis de recherches n° 7204 octroyé à la Société Efasto Logistics**

*Le Ministre des Mines,*

Vu la Constitution, spécialement ses articles 93, 202 point 36 littera f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier, spécialement ses articles 10 alinéa 1<sup>er</sup> littera b, 12 alinéa 2 littera c et 279 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement minier ;

Vu l'Ordonnance n° 12/007 du 11 juin 2012 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République, et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 12/008 du 11 juin 2012 fixant les attributions des Ministères spécialement son article 1<sup>er</sup>. B point 14 ;

Vu l'Ordonnance n° 12/004 du 28 avril 2012 portant nomination des Vice-premiers Ministres, des Ministres, d'un Ministre délégué et des Vice-ministres ;

Vu l'Arrêté ministériel n° 001/CAB/MIN/ECN-T/27/JEB/12 du 30 janvier 2012 portant classement des forêts sèches et des savanes boisées du Plateau de Kundelungu ;

Vu l'Arrêté provincial n° 2012/0026/KATANGA du 28 mars 2012 portant établissement d'une Zone de restriction dans le district du Haut-Katanga ;

**ARRETE****Article 1**

Le Permis de recherches n° 7204, couvrant 400 carrés dans le Territoire de Kasenga, Province du Katanga, octroyé à la Société Efasto Logistics, est retiré.

**Article 2**

Le Secrétaire général des Mines et le Directeur général du Cadastre Minier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 23 mai 2014

Martin Kabwelulu

**Ministère des Mines**

**Arrêté ministériel n° 0227/CAB.MIN/MINES/01/2014 du 23 mai 2014 portant retrait du Permis de recherches n° 7203 octroyé à la Société Efasto Logistics**

*Le Ministre des Mines,*

Vu la Constitution, spécialement ses articles 93, 202 point 36 littera f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier, spécialement ses articles 10 alinéa 1<sup>er</sup> littera b, 12 alinéa 2 littera c et 279 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement minier ;

Vu l'Ordonnance n° 12/007 du 11 juin 2012 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République, et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 12/008 du 11 juin 2012 fixant les attributions des Ministères spécialement son article 1<sup>er</sup>. B point 14 ;

Vu l'Ordonnance n° 12/004 du 28 avril 2012 portant nomination des Vice-premiers Ministres, des Ministres, d'un Ministre délégué et des Vice-ministres ;

Vu l'Arrêté ministériel n° 001/CAB/MIN/ECN-T/27/JEB/12 du 30 janvier 2012 portant classement des forêts sèches et des savanes boisées du Plateau de Kundelungu ;

Vu l'Arrêté provincial n° 2012/0026/KATANGA du 28 mars 2012 portant établissement d'une Zone de restriction dans le District du Haut-Katanga ;

**A R R E T E****Article 1**

Le Permis de recherches n° 7203, couvrant 400 carrés dans le Territoire de Pweto, Province du Katanga, octroyé à la Société Efasto Logistics, est retiré.

**Article 2**

Le Secrétaire général des Mines et le Directeur général du Cadastre Minier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 23 mai 2014

Martin Kabwelulu

**Ministère des Mines**

**Arrêté ministériel n°228/CAB.MIN/MINES/01/2014 du 23 mai 2014 portant retrait du Permis de recherches n° 4579 octroyé à la Société E29 Ressources**

*Le Ministre des Mines,*

Vu la Constitution, spécialement ses articles 93, 202 point 36 littera f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier, spécialement ses articles 10 alinéa 1<sup>er</sup> littera b, 12 alinéa 2 littera c et 279 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement minier ;

Vu l'Ordonnance n° 12/007 du 11 juin 2012 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République, et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 12/008 du 11 juin 2012 fixant les attributions des Ministères spécialement son article 1<sup>er</sup>. B point 14 ;

Vu l'Ordonnance n° 12/004 du 28 avril 2012 portant nomination des Vice-premiers Ministres, des Ministres, d'un Ministre délégué et des Vice-ministres ;

Vu l'Arrêté ministériel n° 001/CAB/MIN/ECN-T/27/JEB/12 du 30 janvier 2012 portant classement des forêts sèches et des savanes boisées du Plateau de Kundelungu ;

Vu l'Arrêté provincial n° 2012/0026/KATANGA du 28 mars 2012 portant établissement d'une Zone de restriction dans le District du Haut-Katanga ;

**A R R E T E****Article 1**

Le Permis de recherches n° 4579, couvrant 72 carrés dans le Territoire de Kasenga, Province du Katanga, octroyé à la Société E29 Ressources, est retiré.

**Article 2**

Le Secrétaire général des Mines et le Directeur général du Cadastre Minier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 23 mai 2014

Martin Kabwelulu

**Ministère des Mines**

**Arrêté ministériel n°229/CAB.MIN/MINES/01/2014 du 23 mai 2014 portant retrait du Permis de recherches N° 8571 octroyé à Monsieur Dieudonné Banze Lubundji**

*Le Ministre des Mines,*

Vu la Constitution, spécialement ses articles 93, 202 point 36 littera f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier, spécialement ses articles 10 alinéa 1<sup>er</sup> littera b, 12 alinéa 2 littera c et 279 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement minier ;

Vu l'Ordonnance n° 12/007 du 11 juin 2012 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République, et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 12/008 du 11 juin 2012 fixant les attributions des Ministères spécialement son article 1<sup>er</sup>. B point 14 ;

Vu l'Ordonnance n° 12/004 du 28 avril 2012 portant nomination des Vice-premiers Ministres, des Ministres, d'un Ministre délégué et des Vice-ministres ;

Vu l'Arrêté ministériel n° 001/CAB/MIN/ECN-T/27/JEB/12 du 30 janvier 2012 portant classement des forêts sèches et des savanes boisées du Plateau de Kundelungu ;

Vu l'Arrêté provincial n° 2012/0026/KATANGA du 28 mars 2012 portant établissement d'une Zone de restriction dans le District du Haut-Katanga ;

**A R R E T E****Article 1**

Le Permis de recherches n° 8571, couvrant 2 carrés dans le Territoire de Kasenga, Province du Katanga, octroyé à Monsieur Dieudonné Banze Lubundji, est retiré.

**Article 2**

Le Secrétaire général des Mines et le Directeur général du Cadastre Minier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 23 mai 2014

Martin Kabwelulu

**Ministère des Mines**

**Arrêté ministériel n°230/CAB.MIN/MINES/01/2014 du 23 mai 2014 portant retrait du Permis de recherches n° 4152 octroyé à la Société Congo Mineral Ressources Sprl**

*Le Ministre des Mines,*

Vu la Constitution, spécialement ses articles 93, 202 point 36 littera f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier, spécialement ses articles 10 alinéa 1<sup>er</sup> littera b, 12 alinéa 2 littera c et 279 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement minier ;

Vu l'Ordonnance n° 12/007 du 11 juin 2012 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République, et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 12/008 du 11 juin 2012 fixant les attributions des Ministères spécialement son article 1<sup>er</sup>. B point 14 ;

Vu l'Ordonnance n° 12/004 du 28 avril 2012 portant nomination des Vice-premiers Ministres, des Ministres, d'un Ministre délégué et des Vice-ministres ;

Vu l'Arrêté ministériel n° 001/CAB/MIN/ECN-T/27/JEB/12 du 30 janvier 2012 portant classement des forêts sèches et des savanes boisées du Plateau de Kundelungu ;

Vu l'Arrêté provincial n° 2012/0026/KATANGA du 28 mars 2012 portant établissement d'une Zone de restriction dans le District du Haut-Katanga ;

**A R R E T E****Article 1**

Le Permis de recherches n° 4152, couvrant 231 carrés dans le Territoire de Kasenga, Province du Katanga, octroyé à la Société Congo Mineral Ressources, est retiré.

**Article 2**

Le Secrétaire général des Mines et le Directeur général du Cadastre Minier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 23 mai 2014

Martin Kabwelulu

**Ministère des Mines**

**Arrêté ministériel n° 0231/CAB.MIN/MINES/01/2014 du 23 mai 2014 portant retrait du Permis<sup>1</sup> de recherches n° 4075 octroyé à la société Cominca**

*Le Ministre des Mines,*

Vu la Constitution, spécialement ses articles 93, 202 point 36 littera f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier, spécialement ses articles 10 alinéa 1<sup>er</sup> littera b et 12 alinéa 2 littera c et 279 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement minier ;

Vu l'Ordonnance n° 12/007 du 11 juin 2012 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République, et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 12/008 du 11 juin 2012 fixant les attributions des Ministères spécialement son article 1<sup>er</sup>. B point 14 ;

Vu l'Ordonnance n° 12/004 du 28 avril 2012 portant nomination des Vice-premiers Ministres, des Ministres, d'un Ministre délégué et des Vice-ministres ;

Vu l'Arrêté ministériel n° 001/CAB/MIN/ECN-T/27/JEB/12 du 30 janvier 2012 portant classement des forêts sèches et des savanes boisées du Plateau de Kundelungu ;

Vu l'Arrêté provincial n° 2012/0026/KATANGA du 28 mars 2012 portant établissement d'une Zone de restriction dans le District du Haut-Katanga ;

**A R R E T E****Article 1**

Le Permis de recherches n° 4075, couvrant 460 carrés dans le Territoire de Mitwaba, Province du Katanga, octroyé à la Société Cominca Sprl, est retiré.

**Article 2**

Le Secrétaire général des Mines et le Directeur général du Cadastre Minier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 23 mai 2014

Martin Kabwelulu

**COURS ET TRIBUNAUX****ACTES DE PROCEDURE****Ville de Kinshasa**

**Notification de date d'audience à domicile inconnu**

**RPA : 443**

L'an deux mille quatorze, le vingt-deuxième jour du mois de mai ;

A la requête de Monsieur le Greffier de la Cour Suprême de Justice ;

Je soussigné, Manzenza Mosa, Huissier près la Cour Suprême de Justice ;

Ai notifié à :

Monsieur Kabamba Munyosha Salomon sans adresse ;

Que l'affaire enrôlée sous le numéro RPA 443, en cause : Monsieur Kabamba Munyosha Salomon, contre : Monsieur Bilende Abdala sera appelée devant la Cour Suprême de Justice à l'audience publique du 15 septembre 2014 à 9 heures du matin ;

Et pour qu'il n'en ignore, je lui ai ;

Attendu que le notifié n'a ni domicile, ni résidence connus dans ou hors la République Démocratique du Congo, j'ai affiché une copie de mon présent exploit à la porte principale de la Cour de céans et envoyé une autre copie au Journal officiel pour insertion et publication au prochain numéro.

Dont acte

**Publication de l'extrait d'une requête en annulation**

**RAA.1419**

Par exploit du Greffier principal Scholastique Mubwisa Lunzey de la Cour Suprême de Justice en date du 10 juin 2014 dont copie a été affichée le même jour devant la porte principale de la salle d'audience de cette Cour ;

J'ai, Scholastique Mubwisa Lunzey, Greffier principal soussigné, conformément au prescrit de l'article 77 de l'Ordonnance-loi n° 82-017 du 31 mars 1982 relative à la procédure devant la Cour Suprême de Justice envoyé pour la publication au Journal officiel de la République Démocratique du Congo et une autre copie de la requête est affichée à la porte principale de cette Cour ;

La requête en annulation portée devant la section administrative de la Cour Suprême de Justice en date du 09 juin 2014 par Maîtres Malu B. Kantanga Claude et Mangando Angole Fabien, Avocats au Barreau de